



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

**Date de convocation :**  
15 mars 2024

**Date d'affichage :**  
15 mars 2024

**Nombre de conseillers :**  
En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal et GOURMEL Aurélie, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly ; Monsieur POMMIER Olivier qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille et Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame GOURMEL Aurélie.

**DELIBERATION N°2024-03-10 : OBJET : COMPTABILITE 2024 : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE :**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les Sœurs de Saint Vincent de Paul de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON assurent le gardiennage de l'Église Saint Martin. L'Etat fixe, tous les ans, un plafond maximal concernant les indemnités de gardiennage des églises. Cette année, ce plafond maximal passe de 496,03 € à 503,42 € car il tient compte de la revalorisation de 1,5% du point d'indice de la fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de revaloriser cette indemnité de gardiennage 2024 de l'Église de 10 euros, soit de la fixer à 340 euros.

Vu la circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,  
Vu la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,  
Considérant que le point d'indice de la Fonction Publique a été revalorisé en 2023,  
Considérant que les Soeurs de SAINT VINCENT DE PAUL sont domiciliées sur la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :  
-d'allouer au Diocèse de la Sarthe, conformément au souhait des Soeurs de SAINT VINCENT DE PAUL qui assurent le gardiennage de l'église communale, une indemnité de gardiennage de l'Église s'élevant à 340 euros pour l'année 2024.  
-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.  
Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.  
Le 27 mars 2024.

Maire,  
  
David CHOLLET

La secrétaire de séance,  
  
Aurélie GOURMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20240320-2024-03-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024  
Publication : 02/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

